



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Las Cases
Lavaur

Place de la Résistance. 81500 – LAVAUUR

Tél : 05.63.58.00.45,

Vie scolaire : 05 63 58 94 16,

Conseiller Principal d'Education : 05 63 58 94 07

Courriel : 0810030t@ac-toulouse.fr

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 mars 2015.

Modifié par le Conseil d'administration du 13 février 2018 (chapitre III).

Modifié par le Conseil d'administration du 27 juin 2019 (chapitres I, II, III, V et VI).

Modifié par le Conseil d'administration du 27 janvier 2022 (chapitres I, II et III).

I - PREAMBULE

L'internat est un service offert aux élèves pour faciliter leurs études. Ce doit être prioritairement un lieu dédié au travail.

Entre l'ouverture (7h40) et la fermeture (18h10) du lycée, l'élève interne a le statut de demi-pensionnaire.

Une commission d'affectation se réunit tous les ans, à la fin du mois de juin. Elle a pour objet d'examiner les nouvelles demandes d'inscription à l'internat ainsi que les demandes de réinscription des élèves internes.

Les critères retenus sont : les enseignements choisis, l'éloignement du domicile familial, l'existence ou non d'un circuit de ramassage, les situations personnelles particulières.

Une lettre de motivation est demandée aux élèves.

Pour les demandes de réinscription, le travail et l'attitude de l'élève à l'internat sont pris en compte ; la réinscription n'est pas systématique.

Chaque demande non satisfaite fera l'objet d'un classement en liste complémentaire ; les familles concernées seront informées par courrier.

Le fonctionnement correct de l'internat ne peut s'envisager que s'il y a prise de conscience et de responsabilité individuelle et collective, confiance et respect réciproques et adhésion aux règles élaborées en commun. **L'intérêt général prime sur les intérêts particuliers.**

L'élève interne et sa famille s'engagent donc à respecter l'esprit et la lettre du présent règlement.

Dans le cas contraire, il y aura rupture du contrat, ce qui conduira le chef d'établissement ou le Conseil de Discipline à prononcer une sanction disciplinaire (voir chapitre sanctions du règlement intérieur du lycée).

II - VIE MATERIELLE

Les élèves internes occupent des chambres individuelles regroupées par modules de 3 ou 4 autour d'un espace commun comprenant les sanitaires.

L'équipe de vie scolaire définit l'emplacement des internes dans les chambres individuelles.

Chaque élève sera responsable de sa chambre et en assurera le rangement (rangement des affaires personnelles, literie, affaires de toilette - avant 7H20) pour faciliter le travail des personnels de service et éviter les problèmes de vols.

La partie commune sera prise en compte collectivement par les élèves.

Un état des lieux sera effectué au moment de la prise en possession de l'élève. La remise en état, en cas de dégradation dûment constatée, sera facturée à la famille.

Chaque élève aura à charge de déclarer immédiatement au surveillant toute anomalie ou détérioration.

L'internat est un lieu de vie commun soumis à des règles de sécurité strictes (notamment contre l'incendie). C'est pourquoi :

Sont interdits :

- les « guirlandes lumineuses » et les tentures en tissu
- les appareils de chauffage, de cuisson,..
- les lisseurs et fers à repasser
- les multi prises

Sont tolérés :

- Un affichage sur les murs s'il est raisonnable (maximum 20% de la surface des murs)
- La bouilloire mais doit être systématiquement débranchée après utilisation
- L'apport de nourriture et de boissons non alcoolisées dans la limite du raisonnable et du respect des règles d'hygiène

L'utilisation de l'ascenseur est interdite sauf sur autorisation expresse d'un Conseiller Principal d'Education.

III - FONCTIONNEMENT

L'internat est ouvert du lundi 18h au vendredi 7h30.

Il est interdit aux internes filles de se rendre dans l'internat garçon et inversement

L'accès à l'internat est formellement interdit aux demi-pensionnaires et externes. Les internes ne doivent en aucun cas en autoriser ou faciliter l'accès.

Le vendredi matin, les élèves quittent l'internat après s'être assurés que rien ne traîne dans la partie commune (y compris la douche et les sanitaires) ni dans leur chambre (objets de toilette, vêtements...). Les draps et affaires de toilette doivent être changés selon un calendrier fixé en début d'année.

Tabac, alcool et consommations illicites :

La consommation de tabac est interdite dans l'établissement y compris à l'internat. Cette interdiction vaut pour les cigarettes électroniques.

Il en va de même pour l'introduction ou la consommation d'alcool.

Par ailleurs, la législation sur les produits illicites est sans ambiguïté. Toute introduction, détention ou consommation dans l'établissement et aux abords est interdite et sera signalée aux services de police avec les conséquences pénales que cela entraîne.

Horaires de fonctionnement

Horaires	Dans ou hors du lycée	Dans le lycée
7h		Levé en autonomie
7h25		Petit déjeuner
7h30/18h		Fermeture de l'internat
18h10		Appel au CDI
18h10 à 18h45		Temps libre à l'intérieur du lycée
18h45 à 19h15		Repas
19h15 à 19h30		Temps libre
19h30 à 21h15		Etude obligatoire au CDI ou à l'internat (selon décision individualisée de l'équipe vie scolaire)
Mercredi 19h30 à 21h15		Pas d'étude obligatoire
21h15 à 22h		Temps libre dans l'internat
22h à 7h		Coucher

➤ Mercredi après-midi :

Les élèves sont libres et ont la possibilité de sortir de l'établissement de la fin des cours jusqu'à 18h10.

L'internat est ouvert à des horaires définis (12h, 13h, 14h, 15h, 16h, 17h). L'élève doit informer la vie scolaire de sa présence à l'internat.

1 - CDI

De 19h30 à 21h15, les élèves travaillent en silence au CDI sous la surveillance d'un AED. Cela leur permet d'accéder aux ressources documentaires et informatiques nécessaires à leur travail.

2 - FOYERS A et B

Salles à disposition des élèves internes selon les dispositions du règlement intérieur général.

3 - NUIT

Le coucher se déroule dans le calme. A 22h00, après l'extinction des feux le silence doit être absolu et chaque élève se trouve dans sa chambre.

4 - SORTIES

Les responsables légaux peuvent faire le choix d'autoriser leur enfant à rejoindre le domicile familial le mercredi après les cours jusqu'au jeudi matin.

Durant la semaine, les élèves doivent être présents à l'internat à partir de 18h10. Si l'élève regagne son domicile familial, les responsables légaux doivent prévenir le service de la vie scolaire avant 18h10.

Toute autre sortie doit demeurer exceptionnelle et faire l'objet d'une demande écrite ou par mail des responsables légaux auprès des CPE.

5 - DELEGUES DE L'INTERNAT

Deux délégués de l'internat sont élus par les élèves internes avant la fin de la 7^{ème} semaine de l'année scolaire pour représenter l'ensemble des internes.

6 - TROUSSEAU

Les élèves doivent posséder 1 cadenas pour l'armoire du dortoir.

Les couvertures ainsi que deux alèses (matelas et traversin) sont fournies par le lycée aux élèves qui en sont responsables jusqu'à leur restitution.

Les familles doivent fournir les affaires de toilette ainsi que les draps et l'enveloppe de traversin.

Les élèves doivent impérativement posséder des chaussures d'intérieur et éviter d'apporter à l'internat des objets de valeur.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

7 - TRAITEMENTS MEDICAUX

L'infirmière du lycée n'étant pas présente de 17h à 8h30, les élèves ne doivent pas garder de médicaments dans leur chambre

En cas de traitement médical, les élèves doivent obligatoirement remettre les médicaments et les ordonnances à l'infirmière scolaire qui organise la prise du traitement avec la CPE de service.

En cas de maladie, si les responsables légaux sont injoignables, la CPE de service appelle le 15. Tout régime alimentaire particulier devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) médicalement validé.

8 - ASSURANCE

Tout élève interne devra être assuré au minimum en responsabilité civile.

9 - SECURITE

Les élèves doivent prendre connaissance des modalités d'évacuation en cas d'alarme incendie ou de mise en sûreté et respecter les consignes de sécurité.

IV - PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions et sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur du lycée s'appliquent aux élèves de l'internat.

V- ASPECT FINANCIER ET REMISE D'ORDRE

La réglementation sur les frais scolaires dans un service d'hébergement s'applique de droit à l'internat du lycée.

Le règlement de la pension étant calculé sur la base d'un forfait, il ne peut y avoir de remise pour les élèves qui rentrent chez eux le mercredi soir.

Une remise d'ordre (remboursement des frais de pension en cas d'absence) peut être effectuée par l'établissement selon des modalités définies en Conseil d'administration. Cette remise d'ordre pourra être assortie d'un congé de bourse pour la période correspondante.

VI - CHANGEMENT DE REGIME

Un élève inscrit en tant que demi-pensionnaire, interne ou externe le reste pendant la durée de l'année scolaire.

Un changement de régime sera accepté au terme de chaque trimestre ou exceptionnellement en cours de trimestre sur demande écrite motivée et dûment justifiée auprès du chef d'établissement.

ACCUSE DE LECTURE ET D'ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'INTERNAT

La demande d'inscription à l'internat du lycée Las Cases vaut engagement de respecter et d'appliquer son règlement.

Classe :

NOM - Prénom de l'élève :

.....

Pris connaissance, le

Signature de l'élève,

Signature des représentants légaux